

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL (NOMINATIFS) N°69-2024-147

PUBLIÉ LE 10 JUIN 2024

### **Sommaire**

#### 69\_Préf\_Préfecture du Rhône / Sous-préfecture de Villefranche-sur-Saône

69-2024-06-10-00002 - PROPIERES-Arrêté delégation spéciale pdf (2 pages)

Page 3

# 69\_Préf\_Préfecture du Rhône

69-2024-06-10-00002

PROPIERES-Arrêté delégation spéciale pdf



Direction des Affaires Juridiques et de l'Administration Locale

Bureau des réglementations, des élections et des associations

## ARRÊTÉ n°69-2024-06-10-0000 relatif à l'institution d'une délégation spéciale dans la commune de PROPIÈRES

La Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes Préfète du Rhône Officier de la Légion d'honneur Commandeur de l'ordre national du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-35 et suivants ;

VU la démission de tous les conseillers municipaux de la commune de PROPIÈRES élus les 15 mars 2020 et 2 juillet 2023 ;

CONSIDÉRANT qu'il y a donc lieu de nommer une délégation spéciale dans l'attente de l'installation d'un nouveau conseil municipal ;

SUR la proposition de la Préfète, Secrétaire générale, Préfète déléguée pour l'égalité des chances ;

#### **ARRÊTE:**

<u>Article 1<sup>er</sup></u>: Il est institué, à compter du 10 juin 2024, une délégation spéciale dans la commune de PROPIÈRES ainsi composée :

- Edith GUIGNER
- Christine DESBAT
- Henri COMBIER

Article 2: Les pouvoirs de la délégation spéciale sont limités aux actes de pure administration conservatoire et urgente.

<u>Article 3</u>: Les fonctions de la délégation spéciale expireront de plein droit dès la reconstitution du conseil municipal.

Préfecture du Rhône 18 Rue de Bonnel 69 419 LYON CEDEX 03 Tél : 04 72 61 61 61 www.rhone.gouv.fr

4

<u>Article 4</u>: Le présent arrêté est d'application immédiate. Il peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Lyon ou sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

<u>Article 5</u>: La Préfète, Secrétaire générale, Préfète déléguée pour l'égalité des chances et les membres de la délégation spéciale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Fait à Lyon le 10 juin 2024

Signé:

La Préfète,

Secrétaire générale

Préfète pour l'égalité des chances

Vanina NICOLI